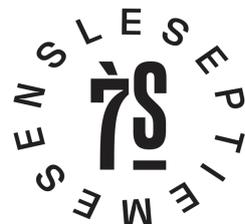


CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

publiées le 26 septembre 2022



Article 1.

Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) régissent les relations contractuelles entre la société Le 7ème Sens (SARL au capital de 12 000 euros, sise au 4 Quai Jean-Jacques Rousseau à La Mulatière (69350), numéro siret 494 589 245 00021, représentée par M. Bertrand Buisson, gérant ci-après dénommée (l'ENTREPRISE) et ses clients (ci-après le CLIENT) personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.
- 1.2 Les CGV s'appliquent aux divers travaux et prestations de services, rendus par l'Entreprise.
- 1.3 Tout contrat conclu entre l'entreprise et le client implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux dites CGV.
- 1.4 Les présentes CGV priment sur toutes conditions générales d'achat du client.

Article 2.

Objet de la prestation

- 2.1 L'ENTREPRISE est une entreprise de service dont l'objet principal est le conseil, l'accompagnement et la coordination des aspects techniques et logistiques de projets culturels, éducatifs ou démonstratifs ayant la forme d'un événement, d'un concert ou d'une exposition (ci-après le PROJET) organisé par le CLIENT ou par un tiers, ponctuellement ou de manière régulière, à destination d'un public particulier ou professionnel.
- 2.2 Le devis, particulier à chaque PROJET, précise les services proposés ainsi que le contexte d'intervention et les conditions particulières de mise en œuvre. Tous ces facteurs ayant une incidence sur le coût et les responsabilités endossées par L'Entreprise et ses salariés.
- 2.3 L'ENTREPRISE ne peut en aucun cas être assimilé à :
 - Un revendeur de matériel
 - Un bureau d'étude
 - Une agence d'intérim
 - Un entrepreneur général
 - Une agence créative
 - Un producteur

Article 3.

Obligations de l'ENTREPRISE (Le 7ème sens SARL)

- 3.1 Les prestations et services proposés par L'ENTREPRISE font systématiquement l'objet d'un devis préalable et gratuit. Le devis décrit le plus précisément possible les prestations proposées et le coût relatif à chacune d'elle en référence à une évaluation du temps de travail et à une période de travail pré-défini ou pré-supposé. La durée de validité du devis est de 15 jours.
- 3.2 Passé ce délai il est nul et non avenu et un nouveau devis pourra être proposé.
- 3.3 Si l'un ou plusieurs des éléments suivants venait à changer avant validation : description de la prestation, temps de travail ou période de travail, un nouveau devis pourra être proposé.
- 3.4 L'ENTREPRISE s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir une prestation de qualité, conforme à la description établie dans le devis ayant fait l'objet d'une validation ou d'un bon de commande par le CLIENT. L'ENTREPRISE n'est tenue que par une obligation de moyens dans l'exécution de ses missions.
- 3.5 Toute modification de commande, de calendrier, de lieu et tous travaux supplémentaires apparaissant en cours d'exécution du PROJET donnera lieu à un devis complémentaire soumis à l'approbation du CLIENT.
- 3.6 L'ENTREPRISE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-réussite du PROJET et ne pourra prétendre à aucun avantage supplémentaire particulier en cas de succès. Le montant des prestations est ferme et non négociable a posteriori.
- 3.7 L'ENTREPRISE s'engage à respecter une méthodologie et à mettre en place des outils permettant au CLIENT de se projeter et d'arbitrer en toute connaissance de cause.
- 3.8 Dès lors, l'ENTREPRISE ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'insatisfaction du CLIENT face aux critères subjectifs d'appréciation esthétique du résultat.

Article 4.

Obligations du CLIENT

- 4.1 Le CLIENT s'engage à fournir à l'ENTREPRISE l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- 4.2 Le CLIENT reconnaît que le temps de traitement des demandes de l'ENTREPRISE aura une conséquence directe sur l'organisation, dès lors il s'engage à traiter les demandes de l'ENTREPRISE dans un délai compatible avec le calendrier du PROJET.
- 4.3 Le CLIENT s'engage à désigner si nécessaire un correspondant titulaire du pouvoir de décision, ayant la disponibilité et les moyens pour s'insérer efficacement dans le processus de travail mis en œuvre dans le cadre du PROJET.
- 4.4 Le CLIENT s'engage à respecter les modalités et échéancier de paiement telles que définies dans le cadre du PROJET.

Article 5.

Responsabilités et limites

- 5.1 L'ENTREPRISE, dans le cadre de ses activités et des PROJETS, est susceptible de mettre en relation des entreprises tierces avec le CLIENT. Elle ne tire aucun profit de ces mises en relation et ne participe à aucune étape de la négociation commerciale entre les parties afin de ne pas se trouver en conflit d'intérêt. L'ENTREPRISE ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise exécution des travaux par une entreprise tierce.
- 5.2 Chaque entreprise tierce détermine le cadre administratif et contractuel dans lequel elle intervient. Le CLIENT doit alors se référer aux CGV de l'entreprise tierce concernée en matière de responsabilité, de coût, de garantie et de conditions de paiement.
- 5.3 L'ENTREPRISE ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'apparition d'un litige entre le CLIENT et une entreprise tierce.
- 5.4 L'ENTREPRISE n'est pas et ne peut en aucun cas être assimilée et/ou endosser la responsabilité d'un entrepreneur général et ne dispose pas de garantie décennale de maîtrise d'œuvre.

Article 6.

Assurance

- 6.1 L'ENTREPRISE dispose d'une assurance garantissant sa Responsabilité Civile, souscrite auprès de la compagnie AXA FRANCE (police # 3148704504) et couvrant ses activités telles que décrites dans les présentes CGV.

Article 7.

Clause de sous-traitance

- 7.1 Dans le cadre des PROJETS et en fonction du contexte de mise en œuvre, l'ENTREPRISE est susceptible d'avoir recours à des sous-traitants dans l'exécution de ses missions.
- 7.2 Dans le cas où des sous-traitants sont intégrés au PROJET ils demeurent sous l'entière responsabilité de l'ENTREPRISE.
- 7.3 En acceptant les présentes CGV, le CLIENT autorise tacitement le recours à la sous-traitance par l'ENTREPRISE.
- 7.4 Sauf indication contraire, l'ENTREPRISE demeure l'interlocuteur unique du CLIENT au cours du PROJET.

Article 8.

Prix

- 8.1 Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la commande ou de l'approbation écrite du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. À l'édition de la facture, ils seront majorés :
- du taux de TVA (20%),
 - des frais ou avances engagés par l'ENTREPRISE,
 - des honoraires supplémentaires correspondant à une augmentation du volume de travail ayant été approuvés préalablement par le CLIENT,
 - des frais de gestion administrative calculés en pourcentage du volume de vente.
- 8.2 L'ENTREPRISE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois elle s'engage à facturer ses prestations aux prix indiqués sur le devis au moment de la commande.
- 8.3 L'ensemble des frais sont refacturés au réel.

Article 9.

Modalités de paiement

- 9.1 Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire.
- 9.2 Un acompte de 20% du montant total du devis est dû à la commande et ce montant sera déduit de la facture de solde.
- 9.3 Le règlement est dû à réception de la facture conformément à l'article L441-10 du code de commerce.
- 9.4 Le prestataire se réserve le droit de refuser d'effectuer une prestation supplémentaire dans l'hypothèse où le client n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Article 10.

Retard de paiement

- 10.1 En cas de défaut de paiement total ou partiel, le CLIENT doit verser à l'ENTREPRISE une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement selon l'article D. 441-5 du code de commerce.

Article 11.

Droit de rétractation

- 11.1 À compter de la date de la commande (approbation écrite du devis) et conformément à la législation en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de 7 jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de l'ENTREPRISE. Cette demande doit se faire par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel à l'adresse gestion.adm@le7emesens.com. Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la demande écrite. Seront retenus de ce montant le coût correspondant au temps de travail et aux frais déjà engagés par l'ENTREPRISE.

Article 12.

Propriété intellectuelle

- 12.1 L'ENTREPRISE conserve la propriété pleine et entière des documents (plans, images de synthèse, textes et documents de présentation, notes, etc...) produits dans le cadre des PROJETS sur lesquels elle est impliquée. Toute publication ou utilisation par le CLIENT ou un tiers, hors du cadre du PROJET pour lesquels ils auront été destinés devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'ENTREPRISE et engagera le cas échéant, la responsabilité du CLIENT.
- 12.2 Le CLIENT autorise l'ENTREPRISE à prendre, conserver et exploiter à des fins promotionnelles et de formation, des photo et vidéo du PROJET, sur tout type de support (site web, document de présentation, fiches, etc...).

Article 13.

Force majeure

- 13.1 La responsabilité de l'ENTREPRISE ne pourra pas être mise en cause si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 14.

Droit applicable et tribunal compétent

- 14.1 Toute réclamation, amiable ou judiciaire devra être formulée dans un délai d'un an suivant la fin de la réalisation de la prestation.
- 14.2 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Article 15.

Données personnelles

- 15.1 Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).
- Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.
- Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.